

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 16 février 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-six et le seize février à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 10/02/2026

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine
(Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. BOUCHON Christophe, MME
TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey,
M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO
LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME
COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ
Émile, M. GOUTY Michel, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, M.
PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 10/02/2026

Absents excusés : MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME
CONDOMINES MAUREL Nadine).

Absents : M. ANTOINE Gérard, M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M.
ROYER Jacques.

Secrétaire : MME LAGHZAoui Nawal.

N° DEL2026-09 : Modification du tableau des effectifs de la commune.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Vu** les propositions d'avancement de grade,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte-tenu des propositions d'avancements de grade pour l'année 2026, le Conseil Municipal propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- **à compter du 17 février 2026** : création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **à compter du 1^{er} mai 2026** : création de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 17 février 2026** ;
- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet **à compter du 1^{er} mai 2026** ;
- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet **à compter du 1^{er} mai 2026** ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAOU



Le Maire

Thierry DUFOUR

